Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-2-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 7 octobre 2020

PUBLIE LE : 15 OCT. 2020

Délibération n°071020-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Lydérick WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Présents

LOUVECIENNES

Lydérick WATINE, PRESIDENT
Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE
Pierre FACON, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***8***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-2-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

SI MUSEE / CS – 071020-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 juillet 2020

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré**, à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2020-7

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le projet « Quartiers d'été »

Vu l'intérêt pour le Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi de participer à l'opération "Quartier d'été" pour stimuler la découverte culturelle aux jeunes, il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines, et de percevoir une contrepartie financière liée à la mise en place des activités culturelles.
Les recettes seront affectées aux recettes du musée.

Décision n°2020-8

OBJET **:** Convention de partenariat avec l'Hôtel Le Parc de Marly-le-Roi dans le cadre de l'opération "Week-end ZEN en Vallée de Seine"

Vu l'intérêt pour le Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi de participer à l'opération "Week-end ZEN en Vallée de Seine", lancée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles pour stimuler l'offre touristique du territoire en 2020, il a été décidé de signer une convention de partenariat avec l'Hôtel « Le Parc », sis à Marly-le-Roi, intégrant des entrées du musée au pack « Week-end Zen » vendu par cet Hôtel. Les recettes seront affectées à la régie de recettes du musée.

Décision n°2020-9

OBJET : Prestations d'accueil, de surveillance et de médiation au musée du Domaine royal de Marly

Dans le cadre de l'ouverture du Musée, il a été décidé de confier la prestation d'accueil, de surveillance et de médiation de l'établissement à la société MUSEA, sise 3 rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, représentée par Madame Candice LECUJY, Directrice d'agence ;

Montant des prestations :

- 5 794,04 € HT pour les prestations du mois de juillet ;
- 6 698,96 € HT pour les prestations du mois d'août ;
- 7 121,93 € HT pour les prestations du mois de septembre ;
- 7 485,45 € HT pour les prestations du mois d'octobre ;

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-2-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Décision n°2020-10

OBJET : Achat de nouveaux livres destinés à la vente en boutique

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les livres mentionnés, afin de les vendre en boutique, ci-dessous :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PERIODE	PUA TTC	PUV TTC
Album « Une promenade au musée »	AMPML	20	Du 30 juin au 30 septembre 2020 Prix de lancement	7 €	10 €
Album « Une promenade au musée »	AMPML	Selon approvisionnement	A partir du 1er octobre 2020	10,50 €	15 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget

Décision n°2020-12

OBJET : Régularisation des dons d'œuvres effectués au Musée du Domaine royal de Marly en 2018 et en 2019.

Au vu de la nécessité de régulariser les dons effectués au Musée en 2018 et en 2019 et de l'intérêt de l'établissement d'enrichir ses collections, il a été décidé d'accepter le don des œuvres suivantes :

- *Le Pavillon de Musique de Louveciennes*, par Testard, fin du XVIIIe siècle, estampe, achat à la vente après décès de Mme Michèle Moritz, n° inv. 2018.1.1.
- *Manuscrit sur l'attribution des logements de la famille de Louis XV dans le pavillon royal de Marly*, attribué à Louis XV ou à un secrétaire, vers 1753, n° inv. 2019.1.1.

Il a été décidé de les porter sur l'inventaire des collections et d'accepter l'intégration de ces dons dans l'actif du musée.

Fait à Marly-le-Roi, le : 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture et affiché le : 15 OCT. 2020

Pour extrait conforme

Lydérick WATINE
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication